

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES


Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2023

 **DE_2023-019** Demande de subvention au titre des amendes de police

Approuvée à l'unanimité

 **DE_2023-020** Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Approuvée à l'unanimité

République française

Département du Cantal

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 21 mai 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 12/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE</i>
Présents : 8	Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Fabrice GALLAS, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE
Votants : 8	
Pour : 0	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Stéphanie DELCOUDERC

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT AUX BARDETTIES - DE_2023_019M

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est chaque année, chargé de procéder à la répartition du produit des "Amendes de Police" en faveur des communes qui ont compétence en matière de circulation routière.

Cette dotation est constituée d'une partie du produit des amendes de Police et de Gendarmerie.

Monsieur le Maire indique aux élus que le projet de réfection du mur de soutènement aux Bardetties pourrait bénéficier de ce dispositif.

En effet, ce mur servant de soutien à la voie communale du hameau, sa restauration et tous travaux visant à maintenir la structure entrent dans la catégorie des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux et le devis s'y référant ont fait l'objet d'une délibération n° 2023-016 en date du 02 avril 2023.

Il en ressort une estimation effectuée par l'entreprise Barrière de Saint-Illide pour un montant de **4 050 €H.T.**

(4 455 € T.T.C.), la commune pouvant prétendre à une subvention maximale de 1 012.50€ H.T, soit 25% du montant éligible.

Il invite donc les conseillers à délibérer.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 d'un montant de 1 012.50€ H.T.
- de voter comme suit le plan de financement de l'opération :

DEPENSES :

Travaux de réparation d'un mur en pierre de soutènement H.T. 4 050 €
Montant total H.T. : 4 050 €

RECETTES :

Subvention Amendes de Police 1 012 € 50
Autofinancement 3 037 € 50
Montant total H.T. : 4 050 €

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Cantal

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dele', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/06/2023
et publié ou notifié
le 02/06/2023

République française

Département du Cantal

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Séance du 21 mai 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 12/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal ESCURE

Présents : 8

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Fabrice GALLAS, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphanie DELCOUDERC

Objet: ADHESION AU SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO). - DE_2023_020

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

CERTIFIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dela', is written over the right side of the page.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/05/2023
et publié ou notifié
le 23/05/2023